



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUILLET 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA et Karine MOURET

Suppléant : aucun

Absents : Mme Sabine PLANEILLE et M. Michel RAOUX,

Absents excusés : MM Philippe BATOUX, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO et Mmes Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoir :

M. Lionel GOMEZ donne pouvoir à M. Philippe ROUX

Mme Laure ARNAUD donne pouvoir à Mme Karine MOURET

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 26 mars 2024
2. Décisions du Président
3. Autorisation préalable au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de marchés de transport, tri et valorisation des emballages ménagers et cartons
4. Débat sur la stratégie du SIECEUTOM pour sa participation aux investissements sur le projet de centre de tri rhodanien
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023 – Partie traitement
6. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2024

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°24-03	28/05/2024	ALARME VULLO	Contrat de vérification du système d'alarme intrusion du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon	264€ HT/an

3. AUTORISATION PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

Pour assurer l'exercice de sa compétence traitement des déchets, le SIECEUTOM recourt à des marchés publics de prestation de service, notamment pour assurer le tri de la collecte sélective apportée sur le quai de transfert du Grenouillet.

Le précédent marché arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de procéder à l'attribution de nouveaux marchés. Il est précisé que ces marchés doivent couvrir la période qui s'écoulera entre le 1^{er} janvier 2025 et la mise en service du futur centre de tri rhodanien réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL TRI RHODANIEN, dont le SIECEUTOM est actionnaire.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence et la signature des marchés qui en seront issus, dans les conditions suivantes :

La consultation aura pour objet **le transport, le tri et la valorisation des emballages ménagers et des cartons du SIECEUTOM.**

La mise en concurrence sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, dite « européenne » compte tenu d'un montant prévisionnel supérieur à 221.000 euros HT sur la durée totale du marché, tous lots confondus.

Pour mémoire, cette procédure prévoit :

- la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) sur un journal d'annonces légales et au Journal Officiel de l'Union Européenne.
- La mise à disposition sur le profil acheteur du syndicat d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) destiné aux candidats potentiels, dans lequel sont définis les besoins et les caractéristiques de la consultation.
- La remise des offres et des dossiers de candidatures avant la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de consultation
- l'analyse des offres des candidats dont la candidature est jugée recevable (la vérification de la conformité de la candidature peut avoir lieu également après analyse des offres, uniquement pour le candidat pressenti)
- le choix du candidat retenu, dont l'offre aura été jugée la plus économiquement favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du SIECEUTOM
- la vérification de la situation administrative, fiscale et sociale du candidat pressenti
- l'information aux candidats non retenus
- le respect d'un délai de recours précontractuel, dit « délai de standstill », au bénéfice des candidats non retenus, de 11 jours minimum
- la signature du marché par le Président à l'issue du délai de standstill
- la transmission des pièces du marché et de la procédure de mise en concurrence au représentant de l'Etat dans le Département, aux fins de contrôle de légalité
- la notification du marché au candidat retenu
- l'information au comité syndical de l'identité de l'attributaire et du montant de l'offre retenue, à l'occasion de sa prochaine réunion.
- la publication d'un Avis d'Attribution sur les supports choisis pour la publication de l'AAPC.

La consultation est scindée en trois lots, comme suit :

- Lot N°1 : Transport des emballages ménagers et des cartons
- Lot N°2 : Tri des emballages ménagers
- Lot N°3 : Valorisation des cartons

Chacun des lots sera constitutif d'un accord-cadre mono attributaire fractionné à bons de commande.

Ils seront conclus pour une durée minimale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. La durée pourra être prolongée jusqu'à quatre ans.

Les besoins peuvent être définis comme suit :

- Lot N°1 : Transport des emballages ménagers et des cartons

Il s'agit de procéder à l'évacuation des emballages ménagers en caissons compacteurs et des cartons en bennes de 30 m³, depuis le quai de transfert jusqu'au site de traitement. Les candidats formulent une offre de prix à la tonne kilométrique, par tranches de distances, dans la mesure où le site de traitement retenu (le centre de tri) fait l'objet du lot n°2 et ne sera pas connu des candidats.

Lot N°1	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale	Quantités prévisionnelles annuelles
	Sans	300 000,00 € HT	1 200 000,00 € HT	Emballages : 2 100 tonnes Cartons : 300 tonnes

- Lot N°2 : Tri des emballages ménagers

La prestation consiste à trier les différents matériaux composant la collecte sélective des emballages ménagers (plastiques, métaux, papier/cartons) et les conditionner en vue de leur valorisation.

Pour ce lot il est prévu les prestations optionnelles suivantes :

- ⇒ Reprise de la sorte papetière 1.02 : papiers/cartons mêlés triés ou « gros de magasin »
- ⇒ Reprise de la sorte papetière 1.11 : papiers graphiques pour désencrage ou JRM

La réponse à ces options n'est pas obligatoire pour les candidats. Le SIECEUTOM fera le choix de les retenir ou non au moment de la notification du marché.

Lot N°2	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale	Quantités prévisionnelles annuelles
	Sans	1 000 000,00 € HT	4 000 000,00 € HT	Emballages : 2 100 tonnes

▪ Lot N°3 : Valorisation des cartons

Le prestataire retenu recevra le flux de cartons issus des professionnels collectés par les EPCI membres. Il procèdera à leur conditionnement en vue de leur valorisation, en contrepartie du versement d'une recette au syndicat.

Pour ce lot il est prévu la prestation optionnelle suivante :

- ⇒ Reprise de la sorte papetière 1.02 : papiers/cartons mêlés triés ou « gros de magasin » issue du centre de tri (triés par le titulaire du lot N°2)

La réponse à cette option n'est pas obligatoire pour les candidats. Le SIECEUTOM fera le choix de la retenir ou non au moment de la notification du marché.

Lot N°3	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale	Quantités prévisionnelles annuelles
	Sans	50 000,00 € HT	200 000,00 € HT	Cartons : 300 tonnes

La publication de l'avis est programmée pour la semaine 28. La date limite de remise des offres est fixée au lundi 30 septembre 2024, à 12h.

Les critères de choix des offres, annoncés dans le règlement de consultation, seront les suivants :

1. Prix (au regard du montant des commandes prévisionnelles) - 60%
2. Valeur technique (appréciée au regard des résultats de la grille de notation détaillée dans le cadre de réponse) - 40%

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises sont disponibles auprès des services du SIECEUTOM, à l'attention des membres du Comité syndical. Elles pourront être transmises par voie électronique, sur simple demande.

En conséquence, il est proposé au Comité

D'AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert, portant sur le transport, le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des cartons.

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, précise au comité que le marché de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles prendra fin au 30 juin 2025. Il faudra donc le relancer à la fin de l'année. Elle suggère de lancer ce marché en groupement de commande avec d'autres collectivités.

Mme MOURET et M. KLEIN font part de leur inquiétude concernant le lot transport pour ce marché en mettant en avant que si le territoire à collecter est trop vaste, le nombre de candidats pouvant répondre sera réduit. Mme DEGABRIEL explique qu'il est possible de scinder le transport en plusieurs lots géographiques. Concernant le suivi du marché, elle ajoute que chaque collectivité

pourra gérer son marché en direct, le coordinateur du groupement s'occupera seulement de la mise en concurrence, et des avenants éventuels.

M. TCHOBDRENOVITCH s'interroge sur l'intérêt de ce choix de procédure sachant qu'il est peu probable que la société SUEZ fasse un effort de prix sur le traitement des OMR. M. KLEIN lui répond que vu que la DSP dont elle est titulaire se termine en 2027, peut être qu'elle sera plus encline à proposer des prix intéressants.

Le Président indique que l'intérêt ne réside pas dans les économies potentielles car il n'existe pas de réelle économie d'échelle en massifiant les besoins dans ce domaine, mais plutôt d'assurer une solidarité entre les collectivités du territoire pour qu'elles bénéficient des mêmes clauses d'exécution. Il indique également que cette mutualisation peut être un pas de plus dans la collaboration entre les collectivités du bassin rhodanien, en particulier celles qui sont membres de la SPL TRI RHODANIEN.

Mme JEAN fait remarquer que selon elle, l'intérêt réside dans la collaboration entre les collectivités et que ce groupement serait conforme aux démarches déjà engagées de rapprochement.

Un débat s'engage à ce sujet.

Le Président conclut les débats en suggérant de proposer ce groupement de commandes aux collectivités membres de la SPL et de rediscuter de ce point lors du prochain comité une fois que les autres collectivités auront donné leur avis sur cette proposition.

4. DEBAT SUR LA STRATEGIE DU SIECEUTOM POUR SA PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS SUR LE PROJET DE CENTRE DE TRI RHODANIEN

Le Président souhaite engager un débat au sein du Comité syndical sur la stratégie à adopter relativement à la participation du SIECEUTOM à la réalisation du centre de tri rhodanien.

Il est rappelé que le projet de centre de tri de l'espace rhodanien est porté par la SPL TRI RHODANIEN, une société anonyme à capital entièrement public et dont le syndicat est actionnaire, aux côtés de 9 autres EPCI du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

La réalisation du centre de tri est évaluée à environ 36 millions €. La SPL TRI RHODANIEN envisage de recourir à l'emprunt pour répondre aux besoins de ses actionnaires. La prise en charge de la collecte sélective par la SPL fera ensuite l'objet d'un contrat conclu entre la SPL et chacun de ses actionnaires. Aux termes de ce contrat, le coût du tri sera refacturé, en partageant :

- les coûts d'investissement, au prorata de la population,
- les coûts fixes de fonctionnement, au prorata de la population,
- les coûts variables de fonctionnement, au prorata des tonnages.

En outre, il est prévu d'amortir les investissements comme suit :

- partie bâtiment sur 30 ans
- partie process sur 10 ans.

Ce coût annuel de tri facturé par la SPL sera frappé de TVA, au taux de 5,5%.

En l'état du projet, alors que les établissements de crédit vont être bientôt consultés pour la partie investissement, il est demandé par la SPL à chacun des actionnaires de se positionner sur une stratégie alternative qui consiste à apporter directement auprès de la SPL sa part d'investissement. Ainsi, les actionnaires qui le souhaitent verseraient leur part d'investissement soit sur leurs fonds

propres, soit en portant eux-mêmes un emprunt. Cette solution permet de ne pas appliquer de TVA sur le remboursement annuel des emprunts contractés par la SPL.

La part du SIECEUTOM peut être estimée comme suit :

Montant du projet :	35 050 000 €
Investissement bâtiment :	14 650 000 €
Investissement process :	20 400 000 €

Part SIECEUTOM (10,4%¹) :	3 645 200 €
Investissement bâtiment :	1 523 600 € - emprunt sur 360 mois
Investissement process :	2 121 600 € - emprunt sur 120 mois

Aux termes d'une première consultation d'un établissement de crédit, les emprunts seraient consentis au SIECEUTOM au taux de 4% environ.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un apport direct de la part d'investissement, la SPL TRI RHODANIEN ne refacturera au SIECEUTOM que les coûts de fonctionnement du service de tri.

Sans qu'il n'y ait besoin de décision formelle à ce stade, le Président souhaite l'avis des membres du Comité sur cette stratégie.

Le Président précise que l'intérêt pour le syndicat de faire son propre emprunt et apporter sa part d'investissement à la SPL évite de voir cette dépense soumise à TVA si c'est la SPL qui la refacture aux collectivités. Au taux de 5.5%, le surcoût avoisinerait les 20 000 euros par an. Il indique en outre que les établissements de crédit qui ont été consultés font savoir que les taux d'intérêts consentis à la SPL ou individuellement à ses membres, seraient identiques. Le coût du crédit serait donc le même dans l'une et l'autre des solutions. Le seul inconvénient de l'apport de l'investissement réside dans l'affichage d'un endettement pour le SIECEUTOM, au lieu d'une dépense de fonctionnement.

M. TCHOBDRENOVITCH fait remarquer que si le SIECEUTOM souscrit lui-même un emprunt pour sa part de capital au centre de tri, l'endettement sera porté par le SIECEUTOM et non par la SPL. Il se demande si cela ne pourrait pas être de nature à compromettre la capacité du syndicat à porter de nouveaux investissements.

Sur ce point M. KLEIN fait remarquer que la situation du SIECEUTOM le permet et qu'il n'existe pas d'autres gros projets d'investissement. Le taux d'endettement actuel du SIECEUTOM est relativement bas.

Mme DEGABRIEL précise que les emprunts réalisés par la SPL pour le compte de ses actionnaires devront être garantis par les collectivités concernées. Aussi, la fourniture d'une garantie d'emprunt impactera aussi le degré d'endettement. Dans l'un et l'autre des cas, le SIECEUTOM sera engagé financièrement, ce qui est normal dans la mesure où le SIECEUTOM confie à la SPL l'exécution de sa compétence et du service de traitement de la collecte sélective dont il a la charge.

¹ Au prorata de la population municipale 2022 sur le périmètre retenu : LMV+CCPSMV

M. TCHOBDRENOVITCH s'inquiète de ce que la souscription d'un emprunt par le SIECEUTOM impacte la participation de COTELUB qui, ayant conservé le tri des emballages à sa charge, ne souhaite pas participer au projet de centre de tri rhodanien.

Le Président précise que Le montant de la participation de COTELUB ne comporte pas les dépenses relatives au tri. Le montant de cette nouvelle dépense qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement sera affectée uniquement aux adhérents concernés, comme cela a été fait pour les travaux de réhabilitation du quai de transfert.

M. KLEIN demande si la position de COTELUB a évolué depuis la dernière réunion au cours de laquelle la possibilité de rejoindre le projet avait été évoquée par M. ROBERT.

M. TCHOBDRENOVITCH indique qu'il n'y a toujours pas de volonté de prendre part à la SPL de la part de COTELUB.

M. ROBERT précise, qu'à l'occasion de la dernière réunion du comité, il s'est contenté d'interroger sur l'éventuelle possibilité juridique de rejoindre la SPL si la situation venait à évoluer sur le centre de tri traitant actuellement les emballages de COTELUB, à Manosque.

Le Président annonce pour clore ce débat que de nouveaux éléments seront présentés au comité lors de la prochaine réunion en septembre pour que ce choix soit plus clair.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023 – PARTIE TRAITEMENT

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles D.2224-1 et suivants issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, fait obligation aux collectivités locales assurant le service de gestion des déchets de produire, dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit être tenu à la disposition du public.

A travers ce rapport, il est rendu compte de la situation du syndicat au regard de l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets prescrits par la Loi. Y sont présentés les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets gérés par le Syndicat pour l'année 2022 ainsi que leur évolution au cours du temps.

L'analyse de l'année 2023 peut se résumer par les observations suivantes :

- La production de déchets sur le territoire du SIECEUTOM est en baisse. Les ordures ménagères résiduelles, diminuent de 4,16% en quantité et de 4,55% en ce qui concerne la production annuelle par habitant. Cette baisse, pour une deuxième année consécutive, rectifie les mauvais résultats connus en 2020 et 2021 que l'on peut imputer à la situation conjoncturelle de pandémie COVID. A noter que la diminution est particulièrement prégnante pour les habitants de la CCPSMV qui produisent -6,63% d'OMR en 2023.
- Néanmoins, contre toute attente, la production de collecte sélective est également en baisse, à hauteur de -3,15% Cette circonstance laisse penser que le geste de tri ne s'est pas renforcé, la baisse de la production de l'ensemble des déchets (OMR et collecte sélective) pouvant être attribuée à une baisse de la consommation.
- La qualité de la collecte sélective reste un sujet d'attention, avec un taux de refus relativement haut, en particulier pour LMV (30,7% et 25,5% pour la CCPSMV). Sachant que le

coût du traitement des refus de tri constitue le coût le plus élevé au sein de la gestion des déchets, des efforts devront être entrepris par les EPCI adhérents sur le sujet.

Les solutions envisageables peuvent être les suivantes :

- réflexion sur les modes de collecte : passage en bacs individuels et porte à porte ou en colonnes d'apport volontaire (les bacs collectifs aisément accessibles étant à proscrire)
- rénovation/rafraichissement des points de collecte, réflexion sur les emplacements, modification de la taille des opercules, généralisation des serrures à clés pour les bacs collectifs...
- recours régulier à des caractérisations des bennes, suivi des tournées de collecte
- réalisation de caractérisations des refus de tri pour identifier la nature des erreurs et cibler les actions correctives,
- mise en place de procédures de refus de collecte en cas d'erreurs de tri (« scotchage » de la poubelle non-conforme, appel de l'utilisateur par ambassadeurs du tri)
- déploiement d'une communication régulière sur les consignes de tri
- ...

- La baisse de la production d'OMR aura permis de compenser l'inflation sur les prix du traitement et du transport. De surcroît, la réaffectation de l'excédent 2022 aura permis de ne pas augmenter le montant des participations des adhérents en 2023 (hors dépenses du nouveau projet de centre de tri), et même de le diminuer pour COTELUB.

Pour l'avenir, l'effort doit se poursuivre en matière de baisse de la production d'OMR. Parce que c'est un enjeu environnemental et pour les coûts que leur gestion représente. Le principal levier réside dans le retrait des biodéchets des ménages des ordures ménagères, à savoir les déchets de cuisine, de table, les déchets végétaux. Les biodéchets des ménages constituent environ 30% du contenu de leurs poubelles.

La Loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) du 11 février 2020 prévoit l'instauration d'une politique de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des ménages, par le service public en charge de la gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les trois EPCI adhérents assurant la collecte des déchets ont mené des réflexions sur le sujet et entrepris différentes actions

La solution du compostage de proximité, plébiscitée par les adhérents du SIECEUTOM, s'avère très efficace. Elle ne sera cependant pas suffisante pour les secteurs urbains. Le SIECEUTOM peut participer à cette politique en proposant une solution de traitement des biodéchets.

La maîtrise budgétaire passera également par une politique visant à reprendre la main sur les équipements de traitement, principal poste de dépenses de la gestion des déchets. La situation actuelle que connaît le syndicat est la plus défavorable, à savoir une externalisation de la prestation de traitement à des entreprises privées, tant des OMR que de la collecte sélective, combinée à une absence de concurrence effective.

Un premier pas sera fait avec la construction sous maîtrise d'ouvrage publique d'un centre de tri modernisé en Vaucluse. Ce projet, réunissant dix EPCI de l'espace rhodanien (Vaucluse, Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard) devrait voir le jour début 2027, sous l'égide de la SPL TRI RHODANIEN, dont le SIECEUTOM est actionnaire.

Cet effort de mutualisation doit se poursuivre sur le volet des ordures ménagères, principal poste de dépenses et portant en lui les plus gros enjeux environnementaux.

Mme MOURET interroge Mme DEGABRIEL sur les solutions possibles pour améliorer le geste de tri des habitants.

Cette dernière lui précise que ce type d'actions relève de la compétence des EPCI adhérents, mais elle lui fait part d'un retour d'idées qui ont été partagées par d'autres collectivités lors d'un atelier organisé par l'organisme CITEO. Pour favoriser le tri, il importe de :

- Fournir des matériels de collecte performants et en nombre suffisant : s'assurer qu'ils sont bien placés, propres, contenant des consignes de tri claires et apparentes, optimiser la taille des opercules pour qu'ils soient adaptés à la taille des déchets autorisés
- Assurer une communication efficace : multiplier les canaux, augmenter la fréquence
- Impliquer les équipes de collecte, sensibiliser les ripeurs pour qu'ils aient le réflexe de refuser de collecter les bacs non-conformes
- Remplacer au maximum les bacs collectifs qui ne sont pas un système adapté. Il faut y substituer soit des bacs individuels, soit des points d'apport volontaire (colonnes ou conteneurs enterrés)

Mme DEGABRIEL donne ensuite l'exemple de la COVE qui ont de bons résultats de collecte grâce à plusieurs facteurs. Un investissement important a été fait pour équiper chaque foyer d'un conteneur à ordures ménagères et un conteneur pour les emballages. La collecte a lieu en porte à porte. Les ripeurs ont pour consigne de refuser de collecter les bacs dans lesquels ils identifient des erreurs. Ils apposent alors sur la poubelle un ruban adhésif indiquant « refus de collecte pour (motif) ». Grâce à la géolocalisation des bennes de collecte et le puçage de chaque bac, ils identifient l'habitant concerné, font le retour aux ambassadeurs du tri, lesquels appellent l'habitant dans la journée pour expliquer la décision et rappeler les consignes de tri.

Mme CHABAUB fait remarquer que la tendance n'est pas à l'individualisation des conteneurs. Même s'ils permettent une responsabilisation des usagers et permettent d'identifier facilement les usagers ayant commis des erreurs de tri, les coûts de collecte en porte à porte individuel sont bien supérieurs. Elle indique d'ailleurs que la COVE remplace progressivement les conteneurs individuels par des points d'apport volontaire.

Mme DEGABRIEL confirme que les coûts de collecte sont supérieurs, surtout en investissement initial. Elle précise toutefois que sur le territoire de la COVE, une partie seulement du territoire passera en PAV (quelques villages, les plus éloignés) et que ces économies sont censées permettre d'y substituer une nouvelle collecte des biodéchets. Elle indique d'ailleurs, sur le volet des biodéchets, que le coût d'une collecte dédiée peut être maîtrisé s'il vient se substituer à une collecte existante. Sur les emballages il est souvent possible d'espacer la fréquence de collecte pour y substituer la collecte d'un nouveau flux.

M. TCHOBDRENOVITCH informe le comité que malgré la mise en place de composteurs individuels et collectifs et de nombreuses campagnes de communication, les caractérisations des ordures ménagères (OMR) réalisées récemment sur leur territoire ont démontré que 60 à 80% des OMR étaient constituées de matériaux valorisables.

Mme DEGABRIEL précise que LMV a également effectué des caractérisations de OMR avec les mêmes résultats.

M. TCHOBDRENOVITCH demande alors si une étude sur une usine de tri des ordures ménagères a déjà été réalisée.

M. KLEIN rappelle que ce procédé de tri des OMR existe déjà. Il s'agit du traitement mécano-biologique (TMB). Mais cette technique de tri est très peu utilisée car elle coûte très chère et peu d'exutoires existent, la matière récupérée étant trop polluée pour intéresser les repreneurs.

Mme DEGABRIEL ajoute que ce procédé a été mis en œuvre sur le site du Puy en Velay uniquement grâce à de très fortes subventions car le coût à la tonne est très élevé.

Mme CHABAUD pense quant à elle que seule la tarification incitative permettra un geste de tri efficace.

Après que l'ensemble de ce rapport ait été exposé à l'assemblée, le Comité prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

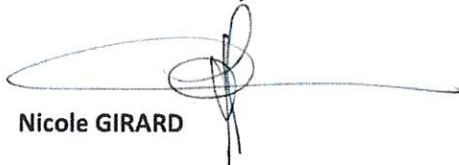
6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.


L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Cavaillon, le 4 juillet 2024

La Secrétaire de Séance,


Nicole GIRARD

Le Président,


Christian MOUNIER

